

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.023** Séance du **VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 18 mars 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***OBJET : Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Annemasse – Révision générale***

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal de la commune d'Annemasse a arrêté le projet de révision générale du PLU de sa commune.

Cette modification a pour principaux objectifs de :

- rendre compatible le PLU d'Annemasse avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo, adopté le 15 septembre 2021,
- mettre la transition écologique au cœur de l'évolution du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L153-17 du code de l'urbanisme, le projet a été transmis pour avis en mairie de Vétraz-Monthoux, le 27 janvier 2025.

Le projet de PLU a été présenté en commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements. Cette dernière propose d'émettre un avis favorable au projet assorti des observations suivantes :

- répondre au besoin de production de chaleur du quartier du « Perrier », par le fléchage dans le PLU d'Annemasse d'un foncier permettant d'implanter une chaufferie;
- la commune de Vétraz-Monthoux relève que l'OAP Energie Climat traduite dans le PLU d'Annemasse s'inspire de la proposition d'OAP portée par la communauté d'Agglomération ;
- dans l'OAP thématique « Energie-Climat » il est précisé concernant la promotion et l'encadrement du développement des énergies renouvelables : « *Sur le territoire annemassien, les solutions mises en place sont le réseau de chaleur urbain, le solaire et la géothermie* ». Il convient de rappeler que le réseau de chaleur existant est alimenté par une chaufferie bois (située 7 avenue Emile Zola).

**N° 2025.023**

La commune de Vétraz-Monthoux relève que les nouveaux projets Annemassien s'appuieront donc sur la géothermie ou le solaire, ce qui rejoint ses propres choix. L'attention de la commune d'Annemasse est toutefois attirée sur le fait que cette disposition est en contradiction avec ses Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAErR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARTICLE UNIQUE :** **EMET** un avis favorable au projet de révision générale du PLU d'Annemasse, assortit des observations formulées par la commission urbanisme, développement durable et déplacements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 mars 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE

  


Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le *26/03/2025*

  


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.